



Hôtel de Ville
2, Av. Pierre Mendès-France
07220 Viviers

MAIRIE DE VIVIERS

Police municipale

ARRETE N° 2022/139
abrogeant l'arrêté 2017/90
Réf : EzGEDC224609D

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la non application de l'article 4 de l'arrêté 2017/90 du 18 mai 2017 du fait de l'absence de la signalisation réglementaire depuis la signature dudit arrêté et jusqu'à ce jour,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté mentionné ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté 2017/90 du 18 mai 2017 portant création d'un arrêt minute place Riquet est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 3 : Le Maire de Viviers, le directeur général des services, les services techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Viviers, le 12 juillet 2022

Martine MATTEI
Maire